

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N° 1511**

présenté par

M. Lurton, Mme Ramassamy, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier,
M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Ramadier, Mme Genevard, M. de Ganay,
Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart et M. Saddier

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du public »

les mots :

« de tous les publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement constitue un amendement rédactionnel visant à intégrer à l'article 4 la notion d'accessibilité à la mobilité pour tous les publics.